



# **LES DERNIERS COUPS BAS DE NOS SENATEURS SUR LES RETRAITES et les PREMIERES CONSEQUENCES DE CETTE LOI**

22 novembre 2010

Les sénateurs, qui paraît-il devaient adoucir le texte de loi sur les retraites, ont réussi à en rajouter sur l'hystérie anti-fonctionnaires.

## **► Dernier salaire : on ne paye plus.**

► Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leurs employeurs, indemnité qui est selon le code du travail d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans. Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur est payé en totalité, mais sans primes, s'ils partent en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils font presque tous. Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet abominable privilège par rapport au privé est lui aussi aboli. Si on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril, comme tout le monde ! Voilà qui aura fait avancer la justice public-privé d'un grand pas, comme on voit, et qui permettra de grandes économies ! Mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la Fonction publique.

## **► Minimum garanti : on ne paye plus.**

► Les fonctionnaires ont un minimum garanti plus élevé que le minimum contributif : 1 047 € pour quarante ans de service, et un mode de calcul plus favorable : 95 % du montant pour trente ans de service. Il abonde la pension en moyenne de 150 euros. Un salarié polypensionné cumulant sa petite retraite du privé et la retraite de sa courte carrière de la fonction publique (donc relevée au minimum garanti) peut parfois avoir une retraite totale supérieure de quelques dizaines d'euros à 1 047 €. Une telle abomination était évidemment insupportable à M. Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Maintenant, au-delà de 1 047 €, on réduira le minimum ! Mais quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut pas calculer ce total si toutes les pensions privées et publiques ne sont pas liquidées, tous ceux qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti. Soit 150 euros de moins pour des polypensionnés dont on prétendait vouloir améliorer le sort !

## **► Il n'y a pas de minimum en-dessous du minimum.**

► L'amendement précédent a utilement complété un amendement de M. Heinrich, député membre de la commission des affaires sociales, qui lui aussi avait été scandalisé par le privilège dont bénéficient les fonctionnaires ayant moins de quinze ans de carrière. En effet, pour quinze ans de service, le minimum garanti est d'environ 600 euros, et en proportion de 400 euros pour dix ans de service, et de 200 euros pour cinq ans. Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, dorénavant on calculera comme dans le privé, en divisant la durée de service par 40,5 ans. Pour quatorze ans de travail, on passera d'une pension de près de 550 euros à une pension de près de 350 euros ! Pour dix ans de service, on passera de 400 à 250 euros ! Ces législateurs sont vraiment misérables. Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Par contre, les conséquences, à ce niveau de revenu, seront considérables sur les retraités.

**Qu'on ne se trompe pas, l'objectif premier est d'empêcher que les salariés du privé s'appuient sur le minimum garanti de la Fonction publique pour demander une amélioration du minimum contributif.**

**Dans l'hystérie anti-fonctionnaire à l'œuvre dans ces amendements, il y a d'abord une volonté anti-ouvrière.**

**La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites introduit en son article 54  
Deux conséquences sur le régime de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) :**

**Disparition du régime de la CPA à compter du 1er janvier 2011 :**

La loi abroge l'ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 relative à la CPA. Néanmoins, les agents admis, avant le 1er janvier 2011, au bénéfice de la CPA conservent, à titre personnel, ce dispositif. **Pour pouvoir bénéficier du dispositif encore en vigueur jusqu'à la fin de cette année**, les agents intéressés, et qui remplissent les conditions requises, doivent faire leur demande dans les meilleurs délais, de façon à pouvoir être placés en CPA avant le 31 décembre 2010.

Cela laisse en réalité moins de deux semaines aux agents intéressés pour monter leur dossier. En effet, les services RH locaux demandent aux agents de déposer celui-ci d'ici la fin novembre pour des raisons de gestion et de liquidation des traitements. La précipitation avec laquelle le Nicolas Sarkozy a promulgué cette loi remet en cause le droit des salariés à disposer de toutes les informations nécessaires pour faire valoir leurs droits à la retraite.

**Possibilité de renoncement au régime de la CPA :**

**Les agents admis, avant le 1er janvier 2011** au bénéfice de la CPA peuvent désormais, à tout moment et sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois, demander à renoncer au bénéfice de ce régime. Les agents actuellement en CPA et non radiés qui souhaiteraient bénéficier de cette possibilité de sortie du régime de la CPA doivent en faire la demande dans les meilleurs délais.

**Cette dernière possibilité n'est pas sans lien avec le rallongement de la durée de cotisation. En effet, des agents qui sont actuellement en CPA pourraient se retrouver en difficulté à la date de leur cessation définitive d'activité du fait d'un rallongement de la durée de cotisation. Il est donc essentiel pour chacun de s'assurer des incidences de la réforme sur ses droits à retraite.**

Et enfin pour tout savoir sur :

**Les mesures de la réforme des retraites concernant :**

- les mères de trois enfants,
- le minimum garanti
- les agents ayant moins de 15 ans de service

**RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA CGT à l'adresse suivante :**

[http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/note\\_resumee\\_retraite\\_13\\_nov.pdf](http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/note_resumee_retraite_13_nov.pdf)

**Ce sont là les premières conséquences de cette loi scélérate sur les retraites contre laquelle des millions de salariés se sont massivement mobilisés tout au long de cette année et en particulier en Septembre et Octobre 2010 et qui se sont retrouvés dans la rue pour manifester le 23 novembre 2010.**